



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04 / 01 / 2024

Dossier complet le : 04 / 01 / 2024

N° d'enregistrement : 2024_7713

1 Intitulé du projet

Création d'un forage d'exploitation d'eau, pour les besoins de l'établissement d'élevage de bovins de MERCHEZ Philippe, situé sur la commune de ACHEUX EN VIMEU.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

MERCHEZ

Prénom(s)

PHILIPPE

2.2 Personne morale

Dénomination

MERCHEZ PHILIPPE

Raison sociale

MERCHEZ PHILIPPE

N° SIRET

4 2 8 5 9 3 8 7 5 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

INDIVIDUELLE

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

MERCHEZ

☒ Monsieur

Prénom(s)

PHILIPPE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	Forage pour l'approvisionnement en eau, pour une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un forage en diamètre 165mm, équipé d'un tubage de qualité alimentaire diamètre 113/125mm sur une profondeur estimative de 70 mètres, avec une occultation par cuvelage et cimentation des 20 premiers mètres, pour ne pas avoir de pollution sur la nappe principale. La cimentation sera effectuée par injection d'un laitier de ciment sur joint étanche à l'orégonite, dans l'espace annulaire entre le tubage et le terrain naturel. De même une fois le forage terminé, une dalle de protection bétonnée de 3m² sera aménagée autour du forage pour éloigner d'éventuelles eaux de surface du forage.

La tête de l'ouvrage dépassera de 50 cm du sol fini.

Si la ressource en eau est suffisamment importante pour les besoins de l'alimentation du cheptel bovin (environ 142 bêtes), une installation de pompage autonome électrique sera installée, sinon le forage sera rebouché selon les normes en vigueur (AFNOR NF X 10-999).

Le forage sera implanté à plus de 35 mètres de toutes sources potentielles de pollution (stabulation, fosse à lisier, silo à maïs, fosse septique, local phytosanitaire...).

4.2 Objectifs du projet

M. MERCHEZ, possède une exploitation agricole sur la commune de ACHEUX EN VIMEU.

Le cheptel bovin de son exploitation est décomposé de la façon suivante :

- 32 vaches laitières
- 25 allaitantes
- 50 génisses
- 5 bœufs
- 30 veaux

Ce qui amènerait à une consommation annuelle de 3 000m³.

La capacité du débit de la pompe immergée, sera de l'ordre de 5m³/h.

L'emplacement de l'ouvrage (forage), a été déterminé de façon à respecter la distance minimale réglementaire de 35 mètres de toute source potentielle de pollution, de la ressource en eau souterraine et superficielle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet se décompose en deux phases :

- la première : le creusement du forage, ainsi que la pose du tubage en diamètre 125mm et cimentation des 20 premiers mètres.
La cimentation conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, sera effectué par l'injection d'un laitier de ciment sur joint étanche à l'orégonite, dans l'espace annulaire, entre le tubage et le terrain naturel, de manière à occulter totalement le risque de contamination entre la nappe recherchée et des pollutions superficielles.
- la deuxième : l'installation d'une pompe immergée électrique au fond du forage, asservit par un ensemble réservoir à vessie, contacteur manométrique, afin de pouvoir commander la marche et l'arrêt de la pompe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Distribution autonome de l'eau du forage, pour l'abreuvement d'un cheptel bovin, d'environ 142 bêtes.

Le suivi quantitatif du volume d'eau prélevé, sera opéré par la mise en place d'un compteur volumétrique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- déclaration au titre du code minier DUPLOS;
- déclaration au cas par cas, pour les ouvrages de plus de 50 mètres de profondeur;
- dossier d'incidence 1.1.1.0 au titre de la loi sur l'eau, auprès de la DDTM, via GUN.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- dalle de béton de propreté : - profondeur de l'ouvrage : - volume horaire maximum : - volume annuel maximum :	3m2 70 mètres 5m3/h 3 000m3/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 12 Voie : GRANDE RUE

Lieu-dit : HAMEAU FRIREULLES

Localité : ACHEUX EN VIMEU

Code postal : 8 0 2 1 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1 ° 6 7 , 3 3 " 1 Lat. : 5 0 ° 0 9 , 1 6 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

80 210 ACHEUX EN VIMEU

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLU (plan local d'urbanisme) et en ZA (zone agricole).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

NEANT

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	A environ 2.95kms de la Znieff de type I : COTEAUX DE LA VALLEE DE LA TRIE A TOEUFFLES. A environ 3.40kms de la Znieff de type II : PLAINE MARITIME PICARDIE. Il n'y aura aucune incidence sur les Znieff.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La masse d'eau souterraine dans lequel le prélèvement est prévu est : CRAIE DE LA VALLEE DE LA SOMME AVAL, code FRAG011.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le secteur Natura 2000, le plus proche est distant de plus de 6.15kms : ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS, code FR2200346.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le prélèvement d'eau est prévu dans la masse d'eau souterraine : CRAIE DE LA VALLEE DE LA SOMME AVAL, code FRAG011.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Rabattement local temporaire et très limité de la surface piézométrique. Le BEQESO et le BEQESU, du projet ne doit en aucun cas excéder les 10%. Vu la faiblesse des prélèvements envisagés (3 000m ³ /an), le BEQESO et le BEQESU, ce forage sera très largement en dessous des 10%. Les consommations d'eau, seront les mêmes que celle qui sont réalisés sur le réseau d'eau potable. Un essai de pompe sera réalisé, afin de ne pas créer un cône de rabattement trop important.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Sans objet
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet de forage n'est pas situé dans une zone Natura 2000. La première zone Natura 2000, est situé à environ 6.15kms : ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS (FR2200346). La seconde zone : MARAIS ET MONTES DE MAREUIL CAUBERT (FR2200354), est situé à environ 9.10kms. Enfin, à environ 10.30kms, se trouve une dernière zone : ETANGS ET MARAIS DU BASSIN DE LA SOMME (FR2212007). Le projet n'aura aucun impact sur ces sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Une dalle de béton de propreté de 3m2, sera réalisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des déplacements seront réalisés sur le lieu de la réalisation de l'ouvrage, seulement lors de l'arrivée de l'ensemble routier (camion + foreuse), mais aussi lors de son enlèvement.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les travaux de forage ne généreront pas de nuisances sonores durables (fonctionnement d'un compresseur).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Exploitation du forage par pompe immergée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de forage, n'aura aucun impact sur l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les travaux de réalisation de l'ouvrage, seront d'une durée de 2 jours.

Une fois le forage terminée, il sera équipé :

- d'une margelle bétonnée de 3m2;
- d'un couvercle en béton, avec un système de fermeture cadénassé;
- réalisation d'une tête de forage de 0.5mm au dessus du terrain naturel.

Si le forage n'est pas fructueux, il sera rebouché selon les normes en vigueur (AFNOR NF X 10-999).

Le pétitionnaire désire réaliser un forage, pour les raisons suivantes :

- le futur prélèvement (ouvrage) constitue un nouveau prélèvement;
- la récupération des eaux pluviales ne permet pas de répondre totalement aux besoins du pétitionnaire (3000m3/an), notamment dû à une disponibilité et une qualité très variable (le risque sanitaire encouru par les animaux d'être abreuvé par les eaux de toiture est trop important du fait d'une qualité d'eau trop dégradée (fiente de divers oiseaux, feuilles en décomposition, poussières...)).
- seul le captage des eaux souterraines (forage), permet d'obtenir une eau en quantité et de qualité suffisante;
- l'utilisation de l'eau du réseau publique, n'est pas privilégiée, pour des raisons économiques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Je pense que ce projet doit être dispensé d'une évaluation environnementale, car ce projet est neutre, ou aucun impact sur la faune et la flore sera constaté, ainsi que sur les ouvrages voisins.
De plus, d'un point de vue quantitatif, aucun risque ne sera constaté du fait qu'il n'y aura pas de surexploitation de la nappe, car les mêmes quantités, sont déjà prélevée sur le réseau d'eau public.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	ANNEXE 1 : CERFA N°14734	☒
2	ANNEXE 2 : LOCALISATION DES PHOTOS	☒
3	ANNEXE 3 : LOCALISATION DU PROJET	☒
4	ANNEXE 4 : COMPLEMENTS D'ANNEXES	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

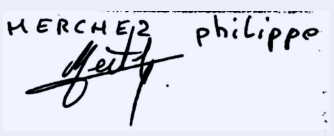
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



MERCHEZ philippe

Signature du (des) demandeur(s)